



13 octobre 2021

**CIRCULAIRE CTOI
2021-61**

Madame/Monsieur

COURRIER DE LA SOMALIE EN CE QUI CONCERNE PROPOSITION D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CTOI

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier République fédérale de Somalie (reçu le 13 octobre) en réponse à la Circulaire CTOI 2021-48 *En ce qui concerne une Session extraordinaire de la CTOI proposée.*

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

Courrier de la Somalie

Destinataires

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Erythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép Islamique d'), Japon, Kenya, Rép de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalia, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes:** Sénégal. **Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie à:** Siège de la FAO, Représentants de la FAO dans les CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement



Ref:MFMR/DM/ 019/21

Date: 10/10/21

M. le Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien
P.O. Box. 1011
Victoria — SEYCHELLES

OBJET: Demande visant à convoquer une Session extraordinaire de la CTOI

Cher Dr. O'Brien,

Le Ministère de la pêche et des ressources marines du Gouvernement fédéral de Somalie présente ses compliments au Secrétariat de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) et à la Présidente de la Session annuelle de la CTOI qui s'est tenue de façon virtuelle du 7 au 11 juin 2021.

En réponse à la Circulaire CTOI 2021-48 et 2021-49, en date du 16 septembre 2021, nous demandons, en vertu de l'Article VI(5) de l'Accord CTOI et de l'Article 2(2) du Règlement intérieur, que la Présidente convoque une Session extraordinaire de la Commission en novembre 2021 dans le seul but d'un vote sur la proposition PropE_Rev2.

De notre point de vue, les conclusions des réunions du Groupe de travail sur les DCP et du Comité Scientifique (qui doivent se tenir en octobre et décembre 2021, respectivement) ne sont pas pertinentes pour la Session extraordinaire dont le seul but sera un vote sur la proposition PropE_Rev2. Par conséquent, nous considérons que la date proposée du 17-21 janvier 2022 pour la Session extraordinaire entraînerait un retard inutile. Nous souhaiterions également rappeler à la Présidente l'Article 4(6) du Règlement intérieur, en vertu duquel « l'ordre du jour d'une Session extraordinaire ne comprend que les points pour lesquels la session a été convoquée ».

Nous demandons au Secrétaire exécutif de diffuser une copie du présent courrier à tous les Membres de la CTOI.

Le Ministère de la pêche et des ressources marines du Gouvernement fédéral de Somalie saisit cette opportunité pour renouveler au Secrétariat de la CTOI l'assurance de sa parfaite considération.

S.E. M. Abdullahi Omar Abshir
Ministre adjoint